les autres institutions spécialisées compétentes, y compris la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, ainsi que le Fonds spécial, le Bureau de l'assistance technique et les organisations internationales et régionales de caractère gouvernemental et non gouvernemental, à conjuguer leurs efforts avec ceux de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en vue de la mise en œuvre de programmes d'alphabétisation étroitement intégrés aux programmes de développement;

9. *Prie* le Conseil économique et social et les commissions économiques régionales d'étudier, dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour le développement, les mesures concrètes les plus appropriées pour favoriser l'intégration effective de l'alphabétisation au développement;

10. *Charge* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de faire rapport à l'Assemblée générale, en temps opportun, sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution.

1391e séance plénière,
8 décembre 1965.

2044 (XX). Institut de formation et de recherche des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1827 (XVII) du 18 décembre 1962 et 1934 (XVIII) du 11 décembre 1963 relatives à l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies,

Notant avec intérêt les progrès déjà faits dans la mise en train des activités préliminaires de l'Institut,

Prenant note des résolutions 1037 (XXXVII) et 1072 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date des 15 août 1964 et 26 juillet 1965, des rapports du Secrétaire général [12] et de la déclaration du Directeur général de l'Institut [13],

1. *Exprime l'espoir* que l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies commencera à fonctionner normalement aussitôt que possible, et au plus tard à la fin de 1965;

2. *Renouvelle son appel* aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux institutions privées qui n'ont pas encore apporté de contribution financière à l'Institut, pour qu'ils lui accordent un généreux appui financier, maintenant qu'il est créé;

3. *Prie* le Directeur général de l'Institut de faire rapport une fois par an à l'Assemblée générale et, le cas échéant, au Conseil économique et social, sur les activités de l'Institut.

1391e séance plénière,
8 décembre 1965.

[12] *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Annexes,* point 48 de l'ordre du jour, document A/6027; *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes,* point 24 de l'ordre du jour, document E/4049.

[13] A/C.2/L.817. Pour le texte résumé de ce document, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingtième session, Deuxième Commission,* 987e séance, par. 1 à 8.

2082 (XX). Science et technique

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa conviction, qui a été grandement renforcée par les résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées, que la science et la technique peuvent apporter une immense contribution au progrès économique et social des pays en voie de développement,

Rappelant sa résolution 1944 (XVIII) du 11 décembre 1963 concernant la coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social,

Sachant gré au Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement d'avoir donné suite de manière approfondie à la résolution 1944 (XVIII), qui le priait d'examiner, conformément à son mandat, la possibilité d'instituer un programme de coopération internationale pour l'application de la science et de la technique au développement économique et social, en vue, notamment, d'étudier les problèmes des pays en voie de développement et d'explorer les solutions qui peuvent y être apportées,

1. *Fait sienne* la résolution 1083 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 30 juillet 1965, par laquelle le Conseil a félicité chaleureusement le Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement pour son deuxième rapport [14], a approuvé les plans du Comité consultatif relatifs à la phase suivante de ses travaux et a transmis son deuxième rapport à l'Assemblée générale, à titre d'exposé des mesures qui doivent être prises pour atteindre les objectifs prévus dans la résolution 1944 (XVIII) de l'Assemblée;

2. *Fait siennes également* les vues du Comité consultatif, à savoir que:

a) Il serait non seulement possible, mais encore hautement souhaitable, d'instituer un programme du genre envisagé dans la résolution 1944 (XVIII), lequel viserait à renforcer les programmes existants et à les compléter par de nouvelles dispositions appropriées pour que l'effort global forme un tout, et serait conçu de manière à attirer l'attention de l'opinion mondiale sur les activités du Comité consultatif;

b) Le Conseil économique et social lui-même serait l'organe qualifié, sous l'autorité de l'Assemblée générale, pour mettre en route et orienter le programme, grâce à ses liens avec les organismes des Nations Unies, les commissions économiques régionales et les organisations non gouvernementales, et grâce à la coopération des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique;

3. *Se félicite* des propositions et suggestions de grande portée, présentées par le Comité consultatif dans le chapitre IV de son deuxième rapport, les signalant à l'attention des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, des divers organismes des Nations Unies qui s'intéressent à l'application de la science et de la technique au développement, ainsi qu'à toutes les organisations non gouvernementales ayant des intérêts analogues;

4. *Invite* le Comité consultatif à continuer, à mesure que son programme de travail se précise et compte

[14] *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Supplément n° 14* (E/4026 et Corr. 2).

tenu de son deuxième rapport, d'examiner plus en détail les besoins et les possibilités et, le cas échéant, le rôle des divers organismes des Nations Unies en ce qui concerne:

a) La mise au point par les pays en voie de développement de politiques nationales pour l'application de la science et de la technique au développement;

b) La création ou le renforcement d'institutions de recherche scientifique et technique dans les pays en voie de développement et la mise au point d'une coopération parmi ces institutions, en particulier sur le plan régional, en vue d'assurer une diffusion aussi large que possible des possibilités d'application des connaissances scientifiques et techniques au développement;

c) Des recherches plus poussées sur les problèmes intéressant particulièrement les pays en voie de développement, qu'entreprendraient les institutions appropriées dans les pays hautement développés;

d) L'encouragement à la création de liens de coopération entre universités, instituts de recherche, laboratoires et organismes similaires dans les pays hautement développés et les pays en voie de développement.

1404e séance plénière,
20 décembre 1965.

2083 (XX). Mise en valeur et utilisation des ressources humaines

L'Assemblée générale,

Prenant en considération les efforts déployés par tous les pays, et particulièrement par les pays en voie de développement, pour accélérer le processus de leur développement économique et social,

Considérant que l'élargissement des horizons de l'homme et son accès à toutes les conquêtes de la science, de la technique et de la culture représentent l'un des impératifs majeurs du monde contemporain,

Exprimant la conviction que pour accélérer le progrès économique et social des pays en voie de développement il est nécessaire d'intensifier les mesures pour la pleine utilisation des ressources humaines et surtout pour la formation du personnel national, en tenant compte des plans nationaux de chaque pays, de leurs besoins actuels et à long terme quant au personnel qualifié à tous les niveaux et dans tous les secteurs importants,

Rappelant sa résolution 1515 (XV) du 15 décembre 1960 dans laquelle elle exprimait l'avis qu'il importe de tenir dûment compte des aspects humains et sociaux du développement économique, ainsi que la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, par laquelle le Conseil priait les organismes compétents des Nations Unies de prendre des initiatives concertées visant à l'élaboration de programmes d'action en vue de favoriser dans les pays en voie de développement la formation et l'utilisation des ressources humaines,

Rappelant en outre la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 31 juillet 1965, par laquelle les organismes des Nations Unies ont été priés, notamment, d'analyser la manière dont ils peuvent apporter leur concours maximum, tant individuellement que conjointement, aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Compte tenu de la variété croissante des activités entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la formation et de l'utilisation des ressources humaines en tant qu'élément essentiel de la croissance économique,

Tenant compte également de la nécessité de coordonner les efforts déployés à cet effet, ainsi que des préoccupations des Etats Membres concernant l'accomplissement par le Conseil économique et social des fonctions qui lui reviennent conformément à la Charte des Nations Unies,

1. *Accueille avec satisfaction* la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur les mesures propres à intensifier l'action concertée menée par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées dans le domaine de la formation de personnel national pour le développement économique et social de tous les pays en voie de développement;

2. *Invite* le Secrétaire général, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à garder présents à l'esprit ces problèmes lorsqu'ils procéderont à la revision des programmes d'activités futures, conformément aux dispositions de la résolution 1089 (XXXIX) du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Secrétaire général:

a) De prendre les mesures qu'il estimera nécessaires pour que l'examen du rapport prévu par la résolution 1090 A (XXXIX) du Conseil économique et social puisse aboutir à une évaluation globale de l'expérience accumulée jusqu'à présent par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la mise en valeur des ressources humaines;

b) De prendre toutes dispositions en vue d'une discussion approfondie de ce problème par le Conseil économique et social lors de sa quarante-troisième session, avec la participation des institutions spécialisées intéressées, et tout particulièrement de l'Organisation internationale du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi que de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Institut de formation et de recherche des Nations Unies.

1404e séance plénière,
20 décembre 1965.

2084 (XX). Décennie des Nations Unies pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant les grandes espérances suscitées par la proclamation, lors de la seizième session de l'Assemblée générale, de la Décennie des Nations Unies pour le développement, premier effort universel fait par tous les peuples pour concrétiser, dans un laps de temps raisonnable, l'engagement solennel, contenu dans la Charte des Nations Unies, de favoriser le progrès social et d'instaurer de meilleures conditions de vie dans une liberté plus grande,

Rappelant la résolution 1079 (XXXIX) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1965, par laquelle le Conseil a pris note avec satisfaction de la décision du Secrétaire général de constituer un groupe d'experts en matière de planification du développement qui aurait pour tâche, notamment, d'examiner et d'évaluer les programmes et activités des organes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécia-